

BROYEUR À VÉGÉTAUX ÉLECTRIQUE STIHL GHE 420 POUR LES PARTICULIERS

À lire avant toute utilisation

Matériel fourni avec le broyeur, et à rendre obligatoirement :

-  Casque anti-bruit
-  Visière
-  Rallonge

Le prêt de matériel de broyage est réservé exclusivement aux usagers majeurs habitant dans les communes adhérentes au SYMSEM, qu'ils soient en résidence principale ou en résidence secondaire. Le matériel de broyage devra être utilisé sur le territoire du SYMSEM.

***Attention :** Il est interdit de broyer du résineux (ex : thuya, sapin...), ce type de broyeur n'est pas adapté.*

De plus, seules les branches qui n'excèdent pas un diamètre de 40 mm, et exempt de tout corps étranger peuvent être broyées.

Concernant le branchement électrique, il est nécessaire d'avoir au minimum 32 ampères en fusibles, ou 16 ampères en disjoncteur.

Dimensions du broyeur :

Hauteur du broyeur monté : 1m60

Hauteur du broyeur démonté : 1m

Longueur : 1m10

Largeur : 60cm

Poids : 52 kg.

Un chèque de caution de 1500 € est demandé à l'utilisateur avec la convention signée. En cas de détérioration ou de perte du matériel, l'utilisateur devra rembourser l'équipement concerné :

-  Réparation du broyeur : d'après le devis de réparation
-  60 € pour la rallonge
-  20 € pour la visière et le casque anti-bruit

De plus, lors de la remise de la convention signée avec le chèque de caution, l'utilisateur devra également fournir une photocopie de sa carte d'identité, ainsi qu'une attestation d'assurance **responsabilité civile**. Sans ces documents, le broyeur ne pourra être remis à l'utilisateur.

